



**MARC OUELLET**

Cardinal prêtre de la Sainte Église Romaine  
du titre de Santa Maria in Traspontina

Archevêque de Québec  
et  
Primat du Canada

**DÉCRET**  
**sur le tarif de la capitation**

CONSIDÉRANT que le mode de contribution des fidèles doit être fixé par l'évêque selon les dispositions du canon 1262 du Code de Droit canonique et du Décret n° 611 de la Conférence des Évêques catholiques du Canada, en date du 28 juin 1989;

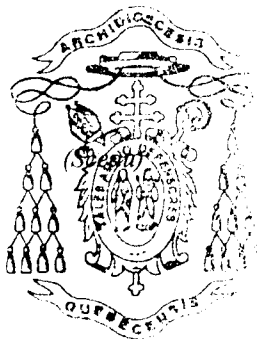
CONSIDÉRANT l'avis favorable du *Conseil pour les affaires économiques* à sa réunion du 18 septembre 2008, et du *Conseil presbytéral* à sa réunion du 15 septembre 2008, conformément au canon et au décret précités;

EN CONSÉQUENCE, en vertu de notre autorité ordinaire, nous décrétons ce qui suit :

le tarif de capitation est fixé à 50\$ par adulte catholique de l'Archidiocèse de Québec pour les années 2009, 2010 et 2011, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009;

Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Donné à Québec, sous notre signature, celle du chancelier, et sous le sceau de l'Archidiocèse de Québec, ce 7 novembre 2008.



Marc Cardinal Ouellet  
Archevêque de Québec

Jean Pelletier, ptre, p.h.  
Chancelier